



**Extrait du registre des délibérations
 du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2024

Jeudi 25 avril 2024 à 19 heures,
 le conseil municipal de la Commune de PASSY
 dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
 à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
 Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 avril 2024

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
 Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-
 Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Aurélie LE NAVENAN-Maurice
 SADZOT-Céline SICOLI-Gaël ARMAND-Anne-Marie FONTAINE-Ludovic PICHON- Renée
 TRACHEZ-GICQUEL -Bruno VALENTIN-

Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

Absents représentés (5) :

- Patrick AMADEI donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Rémi KLEIN donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Lisa GROSSET donne pouvoir Jean FONTAINE
- Marie-Charlotte donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents excusés: (4) Véronique VIZET-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN-Fabrice PAPET

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h09, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(33) DEL2024-90	Objet	Création d'un emploi permanent de chargé de réalisation d'investissement d'eau et d'assainissement
--------------------	-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de conseillers

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 28

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :
 son affichage du au

Délibération n°33 (DEL2024-90) - conseil municipal du 25 avril 2024

Création d'un emploi permanent de Chargé de réalisation d'investissement d'eau et d'assainissement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le tableau des emplois ;

Il est précisé que la création du poste qui suit se justifie par la situation suivante :

La création d'un poste de Chargé de réalisation d'investissement s'inscrit dans le cadre d'une modification d'organisation du service de l'eau et de l'assainissement, en prévision du départ à la retraite d'un agent.

Il est précisé que cette création de poste n'engendre aucun effectif supplémentaire dans le service, le poste de surveillant de travaux sera supprimé dès le départ en retraite de l'agent.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 14 février 2024.

Il convient de **créer le poste suivant**: un poste permanent de chargé de réalisation d'investissement d'eau et d'assainissement ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent de Chargé de réalisation d'investissement d'eau et d'assainissement ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRÉCISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'eau et de l'assainissement.



Fait à Passy, le 25 avril 2024
Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.